

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JANVIER 2013**

Délibération  
n° 2013.01. 4.B

**Convention avec la  
Chambre  
d'Agriculture de la  
Charente pour le suivi  
agronomique de  
l'épandage du  
compost des boues  
des stations  
d'épuration du  
grandAngoulême -  
convention cadre et  
convention technique  
tripartite**

**LE DIX JANVIER DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 janvier 2013**

**Secrétaire de séance** : Fabienne GODICHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Michel BRONCY, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Jacques PERSYN

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JANVIER 2013****DELIBERATION  
N° 2013.01. 4.B**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX  
USÉESRapporteur : **Monsieur DOLIMONT****CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE POUR LE SUIVI  
AGRONOMIQUE DE L'EPANDAGE DU COMPOST DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION  
DU GRANDANGOULEME - CONVENTION CADRE ET CONVENTION TECHNIQUE TRIPARTITE**

Dans le cadre du plan d'épandage du compost issu des boues des stations d'épuration du GrandAngoulême, approuvé par la préfecture de la Charente le 29 juillet 2004, le bureau communautaire a approuvé par délibération n° 109 B du 11 décembre 2008 deux conventions en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Charente : une convention cadre et une convention technique tripartite associant aussi le prestataire de la filière de compostage. Ces conventions permettent une expertise agronomique supplémentaire de suivi de l'épandage du compost de boues, qui est extérieure à celle que réalise le GrandAngoulême. Le prestataire de service est chargé des opérations de compostage des boues et de l'épandage du compost.

Les conventions actuelles arrivent à échéance le 31 décembre 2012. Il convient donc, pour continuer à bénéficier du même niveau de suivi du plan d'épandage, de reconduire ce partenariat avec le futur prestataire de la filière de valorisation des boues d'épuration et la Chambre d' Agriculture de la Charente.

**1) Convention cadre entre le GrandAngoulême et la Chambre d'Agriculture de la Charente**

Considérant que le recyclage agricole des boues figure parmi les solutions technico-économiques les plus pertinentes actuellement, le GrandAngoulême et la Chambre d'Agriculture de la Charente ont décidé de collaborer pour recycler les matières organiques et les matières fertilisantes contenues dans les produits issus des boues d'épuration urbaines auprès du monde agricole, en respectant l'environnement, en préservant la sécurité sanitaire et en garantissant la transparence des suivis effectués.

La convention cadre, prévue pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dont le projet est joint en annexe 1, a pour objet de préciser notamment les modalités financières de cette collaboration :

<b>Année</b>	<b>Prix (€ HT /jour)</b>	<b>Nombre de Jours / AN</b>	<b>TOTAL (€ HT)</b>
2013 à 2016	* (577 € en 2012)	30	15 900

\* Augmentation d'environ 2% par an conformément à la délibération de tarifs annuels des prestations de la chambre d'agriculture

**2) Convention technique tripartite entre le GrandAngoulême et la Chambre d'Agriculture de la Charente**

La convention technique tripartite dont le projet est joint en annexe 2, précise la convention cadre liant le GrandAngoulême et la Chambre d'Agriculture de la Charente concernant les prestataires et les documents à réaliser par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les engagements respectifs de la Chambre d'Agriculture, de la société prestataire titulaire du marché de valorisation et du GrandAngoulême pour la réalisation du suivi agronomique, du programme prévisionnel d'épandage et du bilan agronomique annuel, relatifs à l'épandage de compost issu des boues d'épuration.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 20 novembre 2012,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention cadre passée avec la chambre d'agriculture de la Charente ainsi que sa convention technique tripartite d'application associant un prestataire de la filière de valorisation des boues.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

**D'APPROUVER** le versement de la participation financière du GrandAngoulême à la Chambre d'agriculture qui s'élève à 15 900 € HT par an pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe assainissement – article 618.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  11 janvier 2013	<u>Affiché le :</u>  11 janvier 2013